



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-046-2023-02

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-10-17-00008 - Accusé réception d un dossier complet??modificatif - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL MAIGNIEL à MAGNY-EN-VEXIN (4 pages)	Page 3
IDF-2022-10-17-00007 - Accusé réception d un dossier complet??modificatif - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LA BRETECHE à MAGNY-EN-VEXIN (4 pages)	Page 8

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-10-17-00008

Accusé réception d un dossier complet
modificatif - Accord tacite d'autorisation
d'exploiter pour l'EARL MAIGNIEL à
MAGNY-EN-VEXIN



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 17 octobre 2022

à

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_190

EARL MAIGNIEL
96BIS RUE ANDRE ET MAURICE GUESNIER
BLAMECOURT
95420 MAGNY EN VEXIN

Dossier n° 95-2022-34

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0032 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet
MODIFICATIF**

Madame,

En date du 03/10/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les commune de MAGNY EN VEXIN, CHARMONT, MONTAGNY EN VEXIN, SAINT GERVAIS et SERANS, actuellement mises en valeur par l'EARL MAIGNIEL, dont le gérant M. Gilles MAIGNIEL part en retraite, pour le projet suivant : installation dans l'entreprise familiale à titre principal sans apport de surface en tant qu'associée exploitante gérante.

Le dossier a été enregistré complet au 13/10/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **13/02/2023**

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La responsable du Pôle Economie

Agricole et Alimentation

Signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL MAIGNIEL :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
MAGNY EN VEXIN	ZI 9	0 ha 19 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 10	0 ha 16 a 50 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 45	0 ha 16 a 97 ca
sous total		0 ha 52 a 97 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 12	0 ha 53 a 00 ca
sous total		0 ha 53 a 00 ca
MONTAGNY EN VEXIN	ZE 007	0 ha 47 a 50 ca
sous total		0 ha 47 a 50 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0003	0 ha 28 a 80 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0004	13 ha 32 a 60 ca
SAINT GERVAIS	ZA 0011	1 ha 29 a 10 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0006	19 ha 73 a 40 ca
SAINT GERVAIS	ZD 0017	4 ha 03 a 94 ca
MONTAGNY EN VEXIN	B 0058	0 ha 36 a 80 ca
sous total		39 ha 04 a 64 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 0048	0 ha 47 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 0051	0 ha 24 a 60 ca
sous total		0 ha 71 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 0005	0 ha 24 a 90 ca
sous total		0 ha 24 a 90 ca
CHARMONT	A 184	4 ha 82 a 02 ca
CHARMONT	A 186	17 ha 53 a 82 ca
sous total		22 ha 35 a 84 ca
SERANS	ZK 1	00 ha 08 a 70 ca
MAGNY EN VEXIN	ZD 4	10 ha 38 a 60 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 6	06 ha 61 a 00 ca
sous total		17 ha 08 a 30 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 2	2 ha 03 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 3	0 ha 04 a 50 ca
SERANS	ZK 6	10 ha 98 a 20 ca
sous total		13 ha 05 a 57 ca
MAGNY EN VEXIN	E 534	2 ha 82 a 64 ca
MAGNY EN VEXIN	E 530	1 ha 30 a 25 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 54	0 ha 25 a 96 ca
MAGNY EN VEXIN	E 163	2 ha 43 a 55 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 1	23 ha 86 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	ZH 11	3 ha 46 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 1	23 ha 68 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 7	1 ha 44 a 80 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 13	0 ha 22 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	ZK 15	0 ha 39 a 60 ca
sous total		59 ha 90 a 04 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de **l'EARL MAIGNIEL** :

SERANS	ZE 6	0 ha 32 a 85 ca
SERANS	ZK 4	2 h 18 a 50 ca
MONTAGNY EN VEXIN	B 27	0 ha 92 a 40 ca
MONTAGNY EN VEXIN	AD 53	0 ha 51 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	E 521	1 ha 22 a 15 ca
MAGNY EN VEXIN	E 522	0 ha 11 a 35 ca
MAGNY EN VEXIN	E 527	0 ha 71 a 40 ca
MAGNY EN VEXIN	E 528	4 ha 68 a 17 ca
MAGNY EN VEXIN	AM 50	0 ha 10 a 94 ca
MAGNY EN VEXIN	ZE 5	0 ha 99 a 30 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 2	27 ha 89 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 3	1 ha 74 a 70 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 4	0 ha 41 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 8	4 ha 02 a 00 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 11	1 ha 68 a 50 ca
MAGNY EN VEXIN	ZK 17	1 ha 29 a 30 ca
MAGNY EN VEXIN	ZI 6	0 ha 64 a 50 ca
MAGNY EN VEXIN	ZK 4	0 ha 39 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZK 5	1 ha 07 a 00 ca
sous total		50 ha 94 a 06 ca
CHARMONT	A 5	1 ha 06 a 75 ca
CHARMONT	A 8	1 ha 79 a 05 ca
CHARMONT	A 188	3 ha 24 a 40 ca
sous total		6 ha 10 a 20 ca
total des parcelles		210 ha 98 a 82 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-10-17-00007

Accusé réception d un dossier complet
modificatif - Accord tacite d'autorisation
d'exploiter pour la SCEA LA BRETECHE à
MAGNY-EN-VEXIN



PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 17 octobre 2022

à

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_191

SCEA LA BRETECHE
96BIS RUE ANDRE ET MAURICE GUESNIER
BLAMECOURT
95420 MAGNY EN VEXIN

Dossier n° 95-2022-35

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 428 0031 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet
MODIFICATIF**

Madame,

En date du 03/10/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de GENAINVILLE, MAUDETOUT EN VEXIN, MONTJAVOULT, PARNES, MAGNY EN VEXIN, SAINT GERVAIS, GUIRY EN VEXIN et AVERNES, actuellement mises en valeur par l'EARL MAIGNIEL, dont le gérant M. Gilles MAIGNIEL part en retraite, pour le projet suivant : installation dans l'entreprise familiale à titre principal sans apport de surface en tant qu'associée exploitante gérante.

Le dossier a été enregistré complet au 13/10/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **13/02/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficiez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La responsable du Pôle Economie

Agricole et Alimentation

Signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA LA BRETECHE** :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
GENAINVILLE	B 455	4 ha 45a 05ca
GENAINVILLE	B 506	5ha 71 a 53 ca
GENAINVILLE	C2	8ha 06a 60 ca
GENAINVILLE	C374	0ha 15a 20 ca
GENAINVILLE	C382	11ha 34a 77ca
GENAINVILLE	D1007	2ha33a 77ca
GENAINVILLE	D1008	0ha 67a 30ca
GENAINVILLE	D1009	0ha 69a 20 ca
GENAINVILLE	ZB 13	0ha 15a 10ca
GENAINVILLE	ZB 14	0ha46a40ca
GENAINVILLE	ZK 31	0ha42a90ca
GENAINVILLE	ZK35	24ha22a10ca
GENAINVILLE	ZL 41	0ha02a00ca
GENAINVILLE	ZM 44	0ha78a70ca
GENAINVILLE	ZM54	0ha75a25ca
GENAINVILLE	ZM55	0ha 52a 20ca
GENAINVILLE	D1047	0ha 07a 07 ca
sous total		60 ha 85 a 14 ca
GENAINVILLE	B 422	16ha 72a 13ca
GENAINVILLE	D 796	0ha 35a 00ca
GENAINVILLE	D 797	0ha 21a 40ca
GENAINVILLE	D 798	1ha 94a 70ca
GENAINVILLE	D 799	2ha 29a 50ca
GENAINVILLE	D 800	0ha 45a 95ca
GENAINVILLE	ZC 1	30ha 49a 10ca
GENAINVILLE	ZC 6	3ha 06a 80ca
GENAINVILLE	ZC7	1ha 17a 60ca
GENAINVILLE	ZC10	0ha 35a 00ca
GENAINVILLE	ZC 15	1ha 05a 40ca
GENAINVILLE	ZC 21	1ha 54a 50ca
GENAINVILLE	ZI 21	2ha 26a 10 ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y 6	0ha 20a 20ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y 52	9ha 49a 90ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y53	0ha 22a 00ca
MAUDETOUT EN VEXIN	Y90	3ha 83a 80ca
sous total		75 ha 69 a 08 ca
MONTJAVOULT	ZI 0070	0 ha 62 a 60 ca
MONTAGNY EN VEXIN	B 0048	0 ha 31 a 50 ca
PARNES	ZE 0049	0 ha 12 a 20 ca
MAGNY EN VEXIN	ZH 0007	18 ha 69 a 90 ca
SAINT GERVAIS	ZA 0010	1 ha 32 a 70 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0014	13 ha 78 a 10 ca
SAINT GERVAIS	ZB 0021	0 ha 76 a 50 ca
sous total		35 ha 63 a 50ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA LA BRETECHE** : (suite et fin)

GUIRY EN VEXIN	Y0093	0 ha 33 a 28 ca
AVERNES (Hameau de GUADANCOURT)	Z 0085	2 ha 35 a 85 ca
sous total		2 ha 69 a 13 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 0018	1ha 37 a 95 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 0023	1 ha 12 a 20 ca
sous total		2 ha 50 a 15 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 22 lot 2	6ha 50 a 72 ca
sous total		6 ha 50 a 72 ca
GUIRY EN VEXIN	Y 0017	2 ha 10 a 85 ca
sous total		2 ha 10 a 85 ca
total parcellaire		185 ha 98 a 57 ca

4/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>